

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1885

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

**ARTICLE 45**

Après l'alinéa 17,insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* À la fin du III de l'article 861-10, le montant : « 15 000 euros » est remplacé par le montant : « 20 000 euros » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparait nécessaire de durcir l'amende en cas d'infraction, au regard de l'importance des fraudes aux prestations sociales, fraudes que la Cour des Comptes elle-même estime ne pas pouvoir évaluer compte tenu de son ampleur.